

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2019 à 2022**

(2<sup>e</sup> semestre de la saison 2018/2019, saison 2019/2020, saison 2020/2021,  
saison 2021/2022, 1<sup>er</sup> semestre de la saison 2022/2023)

entre

**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif



**et l'Association cantonale genevoise de football**

ci-après *l'ACGF*

représentée par Monsieur Pascal Chobaz, Président

et par Monsieur Javier Gonzalez, Vice-président



## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
Article 1 :	Bases légales, réglementaires et statutaires	3
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique sportive de la Ville	4
Article 4 :	Statut juridique et but de l'ACGF	4
<b>TITRE 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE L'ACGF</b>	<b>5</b>
Article 5 :	Objectifs et activités subventionnées de l'ACGF	5
Article 6 :	Bénéficiaire directe	5
Article 7 :	Plan financier quadriennal	5
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	5
Article 9 :	Communication et promotion des activités	6
Article 10 :	Gestion du personnel	6
Article 11 :	Système de contrôle interne	6
Article 12 :	Archives	6
Article 13 :	Développement durable	6
<b>TITRE 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	<b>7</b>
Article 14 :	Autonomie dans l'élaboration du programme d'activités	7
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	7
Article 16 :	Subventions en nature	7
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	7
<b>TITRE 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>7</b>
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	7
Article 19 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes	7
Article 20 :	Echanges d'informations	8
Article 21 :	Modification de la convention	8
Article 22 :	Evaluation	8
<b>TITRE 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>8</b>
Article 23 :	Résiliation	8
Article 24 :	Droit applicable et for	8
Article 25 :	Durée de validité	9
<b>ANNEXES</b>		<b>10</b>
Annexe 1 :	Objectifs et activités subventionnées de l'ACGF	10
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	11
Annexe 3 :	Tableau de bord et suivi de la réalisation des objectifs	18
Annexe 4 :	Organigramme et membres des commissions officielles	22
Annexe 5 :	Evaluation	24
Annexe 6 :	Coordonnées des personnes de contact	25
Annexe 7 :	Échéances de la convention	26
Annexe 8 :	Statuts de l'ACGF	27
Annexe 9 :	Cahier des charges du responsable technique de l'ACGF	39

## **TITRE 1 :        PREAMBULE**

### **Historique**

L'Association Cantonale Genevoise de Football a été fondée le 9 septembre 1902 à Genève. Six clubs étaient représentés à la constitution, à savoir le FC Athlétique de Genève, le FC Britannia Club, le FC Excelsior, le FC Helvetique, le FC Lancy et le Servette FC.

C'est le 12 octobre 1902 que s'est disputé le premier match comptant pour le championnat genevois.

En 1913, l'athlétisme prend officiellement place dans le giron du football : l'ACGF devient l'ACGFA.

En 1949 est organisé le premier tournoi scolaire de football.

En 1952, l'ACGFA fête son 50<sup>ème</sup> anniversaire. Elle est composée de 44 clubs de football et de 6 clubs d'athlétisme, soit 118 équipes représentant 2622 joueurs qualifiés, c'est-à-dire porteurs d'une licence officielle.

En 1969, l'athlétisme devient autonome et le football poursuit ses activités sous l'ancienne appellation, soit l'ACGF.

En 1988, l'ACGF est la première association régionale de Suisse à engager, à plein temps, un responsable technique cantonal, grâce au soutien financier de la Ville de Genève.

### **L'organisation de l'ACGF**

Pour mener à bien ses activités, l'ACGF est dirigée par un Comité directeur composé de 8 à 12 personnes soutenues par plus de 50 bénévoles. Compte tenu du statut de milicien de ces différents membres et de la complexité et de la quantité de tâches à accomplir, l'ACGF dispose d'un secrétariat professionnel permanent formé de deux collaborateurs se partageant un emploi du temps de 150 %, ainsi que d'un responsable technique cantonal (à 100%), dont les principales tâches consistent en la formation, le perfectionnement des entraîneurs, la supervision des sélections cantonales et la promotion de la relève.

### **Les valeurs de l'ACGF**

Les membres de l'ACGF portent en eux l'ambition de progresser et de faire progresser.

Ils croient fermement :

- au **travail** : valeur de l'effort et du progrès ;
- au **respect** : valeur de la qualité de la relation avec autrui ;
- au **plaisir** : valeur de la dimension émotionnelle du football ;
- à la **responsabilisation** : valeur d'une culture qui encourage la prise d'initiative ;
- à la **solidarité** : valeur de la force collective.

### **Les spécificités de l'ACGF**

L'ACGF est l'une des plus importantes associations sportives du canton. L'impact sur la collectivité est loin d'être négligeable ; prises globalement, ce sont plus de 100'000 personnes qui gravitent, semaine après semaine, de près ou de loin, autour du football amateur et professionnel de notre canton.

Ceci permet à l'ACGF d'avoir une relation privilégiée avec les différentes autorités politiques et sportives genevoises et d'entretenir avec elles de nombreux contacts.

### **L'ACGF, c'est**

64 clubs, plus de 19'000 licenciés masculins et féminins, plus de 10'000 juniors filles et garçons, plus de 650 entraîneurs, 250 arbitres, 600 équipes, 250 matches par week-end, plus de 6'000 matches par saison, des camps d'été, le plus grand tournoi scolaire de Suisse, des milliers de bénévoles passionnés et un engouement populaire unique.

## **TITRE 2 :        DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- Le Code Civil Suisse, du 10 décembre 1907 : art. 60 et suivants (CC ; RS 210).
- La loi sur le sport (LSport ; RSG C 1 50) du 14 mars 2014.
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).

- La loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE ; RSG D 1 09).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train), du 31 août 2017 (LRT-3 ; RSG A 2 07).
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).
- Les statuts de l'association (annexe 8 de la présente convention).

Les annexes 1 à 9 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ACGF, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que les objectifs et les activités subventionnées de l'ACGF (annexe 1 de la présente convention) correspondent à la politique sportive de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 5 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à l'ACGF les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient l'ACGF en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, l'ACGF s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique sportive de la Ville**

Dans le domaine du sport, la Ville souhaite mener une politique visant à :

- promouvoir l'activité physique et le sport pour toutes et tous, entre autres par le biais des activités sportives proposées aux enfants et adolescents (écoles de sport), aux actifs (Sport actifs) et aux aînés (Loisirs et sports) ;
- développer, moderniser et entretenir les infrastructures sportives (piscines, centres sportifs et stades, patinoires, arènes sportives) ;
- encourager et faciliter le développement du sport (soutenir le mouvement sportif, promouvoir la formation des jeunes, assurer la relève, etc.) ;
- utiliser le sport comme vecteur d'intégration et de promotion de la santé ;
- organiser des événements sportifs sachant répondre aux attentes les plus diverses, réunissant des sportifs et sportives aux échelles locale, nationale, voire internationale (organisés par la Ville ou comme soutien aux organisateurs externes).

Le soutien de la Ville à l'ACGF s'inscrit pleinement dans ce cadre.

### **Article 4 : Statut juridique et but de l'ACGF**

L'ACGF est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'ACGF a pour but d'encourager le développement du football, en regroupant les clubs du canton de Genève qui pratiquent ce sport. Elle contribue à promouvoir les valeurs de l'éthique sportive.

L'ACGF est politiquement et confessionnellement neutre.

L'ACGF sauvegarde et représente les intérêts des clubs affiliés à l'Association Suisse de Football, qui ont leur siège sur le canton de Genève ou qui lui sont soumis pour les compétitions au sens des articles 1 et 32 des statuts de la Ligue Amateur (ci-après « LA »), celle-ci étant une section de l'Association Suisse de Football (ASF).

L'ACGF organise les divers championnats dont elle a la charge en fonction des règlements et directives de l'ASF et de la LA. Elle peut aussi organiser des compétitions qui lui sont propres.

(cf. articles 2 et 3 des statuts de l'association).

### **TITRE 3 :       ENGAGEMENTS DE L'ACGF**

#### **Article 5 : Objectifs et activités subventionnées de l'ACGF**

L'ACGF a pour objectifs de réaliser :

- La gestion au quotidien de l'ensemble des activités administratives et techniques au service des clubs qui lui sont affiliés ;
- La gestion des différents championnats, de la création des groupes à l'organisation des finales ;
- Le recrutement, la formation, le perfectionnement et la valorisation des arbitres, entraîneurs et dirigeants ;
- La promotion, la communication et l'organisation du Fair-Play, du bénévolat, du football féminin, du football scolaire et du Futsal ;
- L'organisation, la formation et le recrutement pour les sélections régionales et la promotion de la relève tant masculine que féminine ;
- L'intégration des clubs et la socialisation des joueurs provenant de différents pays ;
- L'organisation de camps, de tournois et de différentes manifestations visant à atteindre ses buts.

Les objectifs et les activités subventionnées de l'ACGF sont décrits, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention. Le cahier des charges du responsable technique cantonal est joint à l'annexe 9.

#### **Article 6 : Bénéficiaire directe**

L'ACGF s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

L'ACGF s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait raisonnablement prétendre et dont elle a connaissance. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

#### **Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'ACGF figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 décembre 2021 au plus tard, l'ACGF fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (saisons 2022/2023 à 2026/2027).

#### **Article 8 : Reddition des comptes et rapports**

L'ACGF boucle ses comptes au 30 juin. Chaque année, au plus tard le 30 novembre, l'ACGF fournira à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 6 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;

- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier actualisé si nécessaire (modifications importantes) ;
- le rapport de révision d'un vérificateur professionnel.

Le rapport d'activités annuel de l'ACGF prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

#### **Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de l'ACGF font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité, à l'aide des moyens qu'elle jugera nécessaire.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ACGF auprès du public ou des médias en relation avec les activités subventionnées définies à l'article 5 doit comporter la mention « L'ACGF est subventionnée par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

#### **Article 10 : Gestion du personnel**

L'ACGF est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

#### **Article 11 : Système de contrôle interne**

L'ACGF s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195). L'ACGF doit notamment disposer d'un organigramme, de cahiers des charges pour le personnel salarié et pour les membres du Comité, ainsi que d'une liste des signatures autorisées et des compétences financières.

#### **Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'ACGF s'efforce, dans la mesure du possible :

- d'adopter et d'appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- de ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- de constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- de conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ACGF peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

#### **Article 13 : Développement durable**

L'ACGF s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

##### **Article 14 : Autonomie dans l'élaboration du programme d'activités**

L'ACGF est autonome dans l'élaboration de son programme d'activités. Celles-ci doivent être réalisables avec les subventions allouées et être conformes aux objectifs décrits à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans le choix des activités.

##### **Article 15 : Engagements financiers de la Ville**

La Ville s'engage à verser un montant total de CHF 660'400.- pour les quatre ans (2<sup>e</sup> semestre de la saison 2018/2019, saison 2019/2020, saison 2020/2021, saison 2021/2022, 1<sup>er</sup> semestre de la saison 2022/2023), soit une subvention annuelle de CHF 165'100.- répartie comme suit :

- CHF 154'600.- sont destinés à la prise en charge du poste de responsable technique cantonal ;
- le complément de CHF 10'500.- est apporté pour soutenir les activités administratives de l'ACGF.

L'affectation de ces subventions à d'autres buts ne peut se faire sans un accord écrit du Conseiller administratif chargé des sports en Ville de Genève.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, l'ACGF ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 17 de la présente convention.

L'ACGF peut solliciter la Ville de Genève pour toute autre demande de soutien financier dans le cadre de projets spéciaux avec un caractère exceptionnel ou particulièrement innovant.

##### **Article 16 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de terrains, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à l'ACGF et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

##### **Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, par semestre. Le deuxième versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de la saison précédente.

(Exemple : le premier versement de la saison 2018/2019 est versé sur l'exercice civil 2018 de la Ville de Genève, second semestre, soit CHF 82'550.-. Le second versement de la saison 2018/2019 est versé sur l'exercice civil 2019 de la Ville de Genève, premier semestre, soit CHF 82'550.-, après réception et examen des comptes, rapport de révision, rapport d'activités et tableau de bord de la saison 2017/2018).

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

#### **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

##### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par l'ACGF et remis à la Ville au plus tard le 30 novembre de chaque année.

##### **Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Au terme de la saison 2021/2022, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices des saisons 2018/2019 à

2021/2022 reste en faveur de l'ACGF, dans les limites prévues à l'article 11 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Si le résultat cumulé est négatif, l'ACGF a l'obligation de combler ce déficit au cours des quatre prochaines saisons. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de l'association.

#### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 6 de la présente convention.

#### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'ACGF ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

#### **Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 6 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit début 2022. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 5 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2022. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

### **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 23 : Résiliation**

Le Conseiller administratif chargé des sports peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) l'ACGF n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) l'ACGF ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) l'ACGF a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

#### **Article 24 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et l'ACGF s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

**Article 25 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2022, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2022. Les échéances prévues à l'annexe 7 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 4 mars 2019 en deux exemplaires originaux.

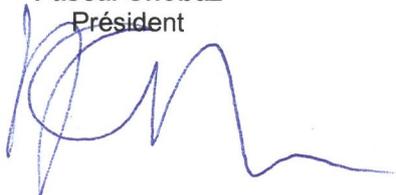
**Pour la Ville de Genève :**



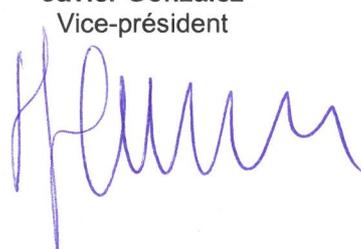
**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du Département de la culture et du sport

**Pour l'Association cantonale genevoise de football :**

**Pascal Chobaz**  
Président



**Javier Gonzalez**  
Vice-président



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Objectifs et activités subventionnées de l'ACGF**

L'ACGF est le centre de compétence cantonal pour la promotion de la relève jusqu'à l'âge de 14 ans, de la formation et du perfectionnement des entraîneurs. A ce titre, l'ACGF organise et met en place, sous la direction et supervision du Responsable Technique Cantonal (RTC), les différentes cellules visant à promouvoir le football des enfants et de la pré-formation, les sélections régionales, les cours de formation et de perfectionnement afin de garantir un niveau d'encadrement adaptés aux juniors.

D'autres activités sont réalisées quotidiennement par l'ACGF et visent à atteindre les objectifs généraux de l'ACGF.

Des indicateurs spécifiques permettent à l'ACGF de mesurer ces activités de manière quantitative et qualitative, sans pour autant être directement concernés par le subventionnement de la Ville de Genève. Ces indicateurs sont décrits à l'annexe 3 de la présente convention (tableau de bord et objectifs).

#### Activités de l'ACGF :

- La gestion au quotidien de l'ensemble des activités administratives et techniques au service des clubs qui lui sont affiliés ;
- La gestion des différents championnats, de la création des groupes à l'organisation des finales ;
- Le recrutement, la formation, le perfectionnement et la valorisation des arbitres, entraîneurs et dirigeants ;
- La promotion, la communication et l'organisation du Fair-Play, du bénévolat, du football féminin, du football scolaire et du Futsal ;
- L'organisation, le recrutement et la formation pour les sélections régionales et la promotion de la relève tant féminine que masculine ;
- L'intégration des clubs et la socialisation des joueurs provenant de différents pays ;
- L'organisation de camps, de tournois et de différentes manifestations visant à atteindre ses buts.

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

CHARGES

Administration Générale	Réalisé 2016-2017	Budget 2017-2018	Réalisé 2017-2018	Budget 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
Traitement du personnel administratif	80'033.25	90'000.00	83'243.25	100'000.00	130'000.00	130'000.00	130'000.00	130'000.00
Charges sociales	26'869.39	27'000.00	19'654.77	30'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Indemnités du comité central	41'200.00	44'000.00	41'200.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Frais de représentation du comité central	44'370.00	50'000.00	47'324.20	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Location et nettoyage des locaux	9'415.50	8'500.00	8'227.50	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00
Frais représentation et séance ASF	39'141.35	25'000.00	36'056.80	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Fournitures de bureau	6'198.20	10'000.00	5'232.45	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Assemblée annuel des délégués	16'643.00	22'000.00	24'886.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Assurance RC et combiné des locaux	2'921.00	3'000.00	2'669.60	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Abonnements journaux	734.00	1'000.00	529.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Location de machines	5'443.20	6'500.00	5'435.60	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00
Cotisations et dons divers	10'974.00	2'500.00	2'950.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
Affranchissements	3'094.70	4'500.00	2'967.50	4'500.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00
Frais des Services Industriels	2'084.10	1'000.00	1'027.45	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Frais Télécom	4'062.90	6'000.00	3'280.95	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Frais de réception	398.55	1'000.00	749.80	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
ASF - frais informatique	23'977.60	30'000.00	27'196.80	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Frais pour l'informatique	0.00	2'000.00	0.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Frais divers	8'593.15	4'000.00	7'978.45	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Entente romande de football	800.00	2'000.00	440.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Coupe/championnats-actifs	7'887.50	5'000.00	8'347.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Action Fair-Play	0.00	500.00	10'000.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
LA - contribution	1'800.00	2'000.00	1'200.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Prix récompenses	40'000.00	40'000.00	39'600.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Provision débiteurs douteux		0.00	3'882.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mise en réserve 125ème ACGF	60'000.00	0.00	20'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mise en réserve football féminin	10'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mise en réserve formation instructeurs	5'000.00	0.00	29'020.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

*Convention de subventionnement 2019-2022 de l'ACGF*

Mise en réserve tournoi scolaire	0.00	0.00	10'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mise en réserve Special Olympics	15'000.00	0.00	-5'514.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mise en réserve marketing & communication	13'136.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mise en réserve entretien & rénovation bureaux	20'000.00	0.00	15'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mise en réserve mobilier	15'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL CHARGES ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>514'778.09</b>	<b>387'500.00</b>	<b>452'585.93</b>	<b>400'500.00</b>	<b>435'500.00</b>	<b>435'500.00</b>	<b>435'500.00</b>	<b>435'500.00</b>

Convention de subventionnement 2019-2022 de l'ACGF

CHARGES

Commission Sportive	Réalisé 2016-2017	Budget 2017-2018	Réalisé 2017-2018	Budget 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
Salaire - responsable technique	134'008.60	135'000.00	167'567.68	202'500.00	135'000.00	135'000.00	135'000.00	135'000.00
Charges sociales - resp.technique	24'471.91	25'000.00	27'686.11	37'500.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Charges sociales - resp.footeco	6'260.42	0.00	5'427.46	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00
Salaire secrétaire juniors	38'627.25	50'000.00	38'627.25	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Charges sociales - secrétaire	8'304.28	8'125.00	7'303.38	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Frais de représentation	7'203.50	7'000.00	5'462.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Achat challenges,coupes,médailles	560.00	4'000.00	792.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Frais divers	0.00	500.00	0.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
Frais assemblée juniors	2'900.00	1'000.00	3'859.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Regions Cup Uefa	15'601.82	0.00	18'105.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Tournoi scolaire de football	19'112.05	20'000.00	30'546.45	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Tournoi BCGE	8'276.55	6'000.00	8'008.10	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Camps Service des Sports Ville de Genève	12'173.00	15'000.00	20'483.10	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Journée cantonale foot des enfants	31'954.30	15'000.00	28'923.80	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Tournoi	4'020.00	0.00	5'607.85	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Finales des coupes romandes	1'400.00	2'000.00	0.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Finales suisses - CCJL	5'000.00	2'000.00	2'500.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Finales coupe genevoise	2'701.50	2'000.00	0.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Frais Futsall	7'163.00	0.00	8'195.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Finales Proxifoot	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Jeux de Genève	0.00	3'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Football féminin	0.00	2'000.00	0.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Indemnités commission sportive	43'716.40	55'000.00	38'250.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00
Frais de cours entraîneurs DEF	13'045.60	7'000.00	7'756.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Frais cours C+	990.00	5'000.00	872.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais diplôme C	1'458.60	3'000.00	823.55	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Frais diplôme D	1'874.00	0.00	1'092.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FootEco équipes M13 Acgf	7'348.10	0.00	6'564.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FootEco Acgf Teams M13	32'238.00	0.00	29'696.10	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
FootEco Acgf Teams M14	23'376.00	0.00	30'442.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Scouting M11	2'750.00	2'750.00	3'360.00	2'750.00	2'750.00	2'750.00	2'750.00	2'750.00

Convention de subventionnement 2019-2022 de l'ACGF

	Réalisé 2016-2017	Budget 2017-2018	Réalisé 2017-2018	Budget 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
<b>Commission Sportive</b>								
Cellules M12	37'589.60	0.00	35'215.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
Sélections - M13	16'359.75	15'000.00	23'791.03	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Sélections - M11 - filles	2'260.85	0.00	3'274.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sélections - M13 - filles	10'871.35	8'000.00	9'249.10	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Sélections - M15 - filles	12'127.20	10'000.00	7'907.20	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Team Acgf M16 - filles	25'042.22	0.00	23'748.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions Ville de Genève (gratuité)	57'425.00	0.00	35'700.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Subventions GEF (4 équipes + cellule M12)	0.00	130'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Loyer local matériel	2'400.00	2'500.00	2'400.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
Cours J+S Kids	101.00	10'000.00	0.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Renouvellement équipement/matériel	8'703.20	0.00	12'693.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL CHARGES COMMISSION SPORTIVE</b>	<b>629'415.05</b>	<b>546'875.00</b>	<b>651'930.66</b>	<b>670'250.00</b>	<b>590'250.00</b>	<b>590'250.00</b>	<b>590'250.00</b>	<b>590'250.00</b>
<b>CHARGES</b>								
	Réalisé 2016-2017	Budget 2017-2018	Réalisé 2017-2018	Budget 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
<b>Commission des arbitres</b>								
Groupe des espoirs	6'686.95	10'000.00	1'360.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Inspections, tests & commission des arbitres	115'886.65	90'000.00	116'582.30	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00
Frais divers, imprimés, matériels	13'360.58	5'000.00	8'410.87	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Formation et cours de perfectionnement	19'363.20	35'000.00	42'497.87	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
<b>TOTAL CHARGES COMMISSION DES ARBITRES</b>	<b>155'297.38</b>	<b>140'000.00</b>	<b>168'851.04</b>	<b>165'000.00</b>	<b>165'000.00</b>	<b>165'000.00</b>	<b>165'000.00</b>	<b>165'000.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1'299'490.52</b>	<b>1'074'375.00</b>	<b>1'273'367.63</b>	<b>1'235'750.00</b>	<b>1'190'750.00</b>	<b>1'190'750.00</b>	<b>1'190'750.00</b>	<b>1'190'750.00</b>

Convention de subventionnement 2019-2022 de l'ACGF

REVENUS

	Réalisé 2016-2017	Budget 2017-2018	Réalisé 2017-2018	Budget 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
<b>Administration Générale</b>								
Cotisation annuelle	6'400.00	7'000.00	6'300.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00	7'000.00
Cotisation des Clubs	2'080.00	0.00	2'050.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Cotisation des Equipes	14'475.00	0.00	14'635.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Cartes banquet - ass. délégués	6'660.00	6'500.00	7'875.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00
Amendes	315'630.00	240'000.00	318'849.00	310'000.00	310'000.00	310'000.00	310'000.00	310'000.00
Frais autorisation des tournois	6'350.00	8'000.00	5'850.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Joueurs actifs qualifiés	79'145.00	80'000.00	71'280.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Joueurs juniors qualifiés	95'886.00	90'000.00	97'767.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Publicité autorisation annuelle	15'000.00	15'000.00	14'200.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Subvention Sport Toto	131'940.00	111'540.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00
Subvention Ville Genève	10'500.00	10'500.00	0.00	10'500.00	10'500.00	10'500.00	10'500.00	10'500.00
Part clubs insuffisant d'arbitres	8'810.00	0.00	9'320.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
ASF - ristourne article 52	0.00	31'568.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ASF - cotis.annuel et taxes d'équipes	25'300.00	0.00	25'200.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
ASF - gestion des inters	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
ASF - subvention J&S promotion des espoirs	15'500.00	13'300.00	7'750.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
J&S - participation sélections	1'997.00	0.00	8'496.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
GEF - Subvention	124'999.50	0.00	125'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Intérêts sur compte-courant	0.00	100.00	0.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
<b>TOTAL REVENUS ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>861'172.50</b>	<b>614'008.00</b>	<b>865'072.00</b>	<b>853'600.00</b>	<b>853'600.00</b>	<b>853'600.00</b>	<b>853'600.00</b>	<b>853'600.00</b>

Convention de subventionnement 2019-2022 de l'ACGF

REVENUS

	Réalisé 2016-2017	Budget 2017-2018	Réalisé 2017-2018	Budget 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
<b>Commission Sportive</b>								
Amendes juniors inter	0.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part.des clubs aux tournois	4'800.00	5'000.00	4'800.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Subvention Ville Genève	154'300.00	154'600.00	165'100.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00
Subvention Ville Genève (gratuité)	57'425.00	0.00	35'700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sponsoring tournois en salle	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Sponsoring Coupes Genevoises	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Regions Cup	21'400.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Jeux de Genève	720.00	1'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ASF - tournoi scolaire	25'100.00	16'000.00	22'670.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
ASF - formation	29'000.00	29'000.00	29'000.00	29'000.00	29'000.00	29'000.00	29'000.00	29'000.00
ASF - action fair-play	0.00	2'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SFL - Footeco Cellules Acgf M12	7'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
SFL - Footeco Team Acgf M13	9'000.00	20'000.00	10'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00
SFL - Footeco Team Acgf M14	10'000.00	10'000.00	4'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Subvention GEF (4 équipes + cellule)	0.00	94'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Camps Service des Sports Ville de Genève	23'250.00	26'750.00	27'750.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Cours animateur	10'401.00	4'900.00	10'700.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Cours entraîneurs C+	0.00	5'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Cours entraîneurs C	0.00	3'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ASF - matches des sélections	6'000.00	6'500.00	5'300.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00
ASF - participation cours animateurs	4'100.00	0.00	6'750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Jeunesse et Sports - BASPO	0.00	3'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ASF - responsable technique	27'000.00	27'000.00	27'000.00	27'000.00	27'000.00	27'000.00	27'000.00	27'000.00
LA - responsable technique	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
LA - subvention sélections	3'000.00	3'500.00	2'000.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
<b>TOTAL REVENUS COMMISSION SPORTIVE</b>	<b>415'496.00</b>	<b>441'250.00</b>	<b>379'770.00</b>	<b>319'000.00</b>	<b>319'000.00</b>	<b>319'000.00</b>	<b>319'000.00</b>	<b>319'000.00</b>
<b>REVENUS</b>								
	Réalisé 2016-2017	Budget 2017-2018	Réalisé 2017-2018	Budget 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
<b>Commission des arbitres</b>								
ASF - formation et perfectionnement	18'697.00	18'000.00	19'779.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Recettes diverses	2'736.80	50.00	10'321.65	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00
Amendes - arbitres	1'500.00	1'000.00	850.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
<b>TOTAL REVENUS COMMISSION DES ARBITRES</b>	<b>22'933.80</b>	<b>19'050.00</b>	<b>30'950.65</b>	<b>19'050.00</b>	<b>19'050.00</b>	<b>19'050.00</b>	<b>19'050.00</b>	<b>19'050.00</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1'299'602.30</b>	<b>1'074'308.00</b>	<b>1'275'792.65</b>	<b>1'191'650.00</b>	<b>1'191'650.00</b>	<b>1'191'650.00</b>	<b>1'191'650.00</b>	<b>1'191'650.00</b>

RECAPITULATION BUDGET QUADRIENNAL 2019 - 2023								
	Réalisé 2016-2017	Budget 2017-2018	Réalisé 2017-2018	Budget 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
<b>CHARGES</b>								
Administration Générale	514'778.09	387'500.00	452'585.93	400'500.00	435'500.00	435'500.00	435'500.00	435'500.00
Commission Sportive	629'415.05	546'875.00	651'930.66	670'250.00	590'250.00	590'250.00	590'250.00	590'250.00
Commission des arbitres	155'297.38	140'000.00	168'851.04	165'000.00	165'000.00	165'000.00	165'000.00	165'000.00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1'299'490.52</b>	<b>1'074'375.00</b>	<b>1'273'367.63</b>	<b>1'235'750.00</b>	<b>1'190'750.00</b>	<b>1'190'750.00</b>	<b>1'190'750.00</b>	<b>1'190'750.00</b>
<b>REVENUS</b>								
Administration Générale	861'172.50	614'008.00	865'072.00	853'600.00	853'600.00	853'600.00	853'600.00	853'600.00
Commission Sportive	415'496.00	441'250.00	379'770.00	319'000.00	319'000.00	319'000.00	319'000.00	319'000.00
Commission des arbitres	22'933.80	19'050.00	30'950.65	19'050.00	19'050.00	19'050.00	19'050.00	19'050.00
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1'299'602.30</b>	<b>1'074'308.00</b>	<b>1'275'792.65</b>	<b>1'191'650.00</b>	<b>1'191'650.00</b>	<b>1'191'650.00</b>	<b>1'191'650.00</b>	<b>1'191'650.00</b>
<b>BENEFICE/PERTE</b>	<b>111.78</b>	<b>-67.00</b>	<b>2'425.02</b>	<b>-44'100.00</b>	<b>900.00</b>	<b>900.00</b>	<b>900.00</b>	<b>900.00</b>

**Annexe 3 : Tableau de bord et suivi de la réalisation des objectifs**

Statistiques 2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
---------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

<b>Chiffres généraux</b>						
Nombre de clubs	64					
Nombre de clubs avec sections juniors	48					
Nombre de licenciés au total	18'472					
<i>Dont nombre de licenciés Juniors</i>	<i>10'054</i>					
<i>Dont nombre de licenciées Filles</i>	<i>1'308</i>					
<i>Dont nombre de licenciées Actifs</i>	<i>3'530</i>					
<i>Dont nombre de licenciés Seniors</i>	<i>3'580</i>					

<b>Compétitions</b>						
Nombre d'équipes inscrites en championnat	681					
Nombre de matches annuels	6'700					

<b>Tournoi scolaire</b>						
Nombre d'écoliers participants	2'375					
Nombre d'équipes inscrites	188					

<b>Organisation de camps externes pour garçons et filles de 5 à 8 ans</b>						
Nombres de camps	6					
Nombre de participants	210					

<b>Organisation de cours de formation et de perfectionnement pour entraîneurs</b>						
Nombre de cours de base du football des enfants (Animateur)	2					
<i>Nombre de participants</i>	<i>100</i>					
Nombre de cours de formation diplôme C (JS1)	1					
<i>Nombre de participants</i>	<i>45</i>					
Nombre de cours de formation diplôme C+	1					
<i>Nombre de participants</i>	<i>35</i>					
Nombre de cours SACADE	4					
<i>Nombre de participants</i>	<i>70</i>					
Nombre de cours de formation diplôme D	2					
<i>Nombre de participants</i>	<i>80</i>					
Nombre de cours de perfectionnement	3					
<i>Nombre de participants</i>	<i>158</i>					

Convention de subventionnement 2019-2022 de l'ACGF

Statistiques 2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
---------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

<b>Sélections (et activités liées)</b>						
M-13 garçons	1					
<i>Nombre de sélectionnés</i>	58					
M-11 féminines	1					
<i>Nombre de sélectionnées</i>	15					
M-13 féminines	1					
<i>Nombre de sélectionnées</i>	16					
M-15 féminines	1					
<i>Nombre de sélectionnées</i>	20					

<b>Tournois et animations spéciales</b>						
Tournoi en salle pour juniors A	1					
<i>Nombre d'équipes</i>	16					
Tournoi en salle pour juniors B	1					
<i>Nombre d'équipes</i>	16					
Tournoi en salle pour juniors C	1					
<i>Nombre d'équipes</i>	16					
Journée cantonale du football des enfants de printemps	1					
<i>Nombre d'équipes</i>	48					
<i>Nombre de participants</i>	500					
Journée cantonale du football des enfants d'automne	1					
<i>Nombre d'équipes</i>	42					
<i>Nombre de participants</i>	420					
Plateaux pour écoles de football	10					
<i>Nombre d'équipes</i>	100					
<i>Nombre de participants</i>	1'140					

Suivi de la réalisation des objectifs

Indicateurs à faire figurer dans le rapport d'évaluation

**Prestation 1 : Promotion de la relève – Sélections cantonales**

**Objectif 1. : Assurer la mise en place des sélections cantonales dans les catégories Garçons FE-13 et Filles M-11, M-13 et M-15**

Indicateur : Nombre de sélections				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur cible	4 équipes	4 équipes	4 équipes	4 équipes
Résultat				

**Commentaires :**

Indicateur : Nombre de joueurs par sélection				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur cible	20 joueurs par équipe			
Résultat	Garçons FE-13 : Filles M-11 : Filles M-13 : Filles M-15 :	Garçons FE-13 : Filles M-11 : Filles M-13 : Filles M-15 :	Garçons FE-13 : Filles M-11 : Filles M-13 : Filles M-15 :	Garçons FE-13 : Filles M-11 : Filles M-13 : Filles M-15 :

**Commentaires :**

**Prestation 2 : Formation et perfectionnement des entraîneurs et arbitres**

**Objectif 2. : Mettre en place des cours de formation pour les entraîneurs**

Indicateur : Nombre de cours				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur cible	4	4	4	4
Résultat				

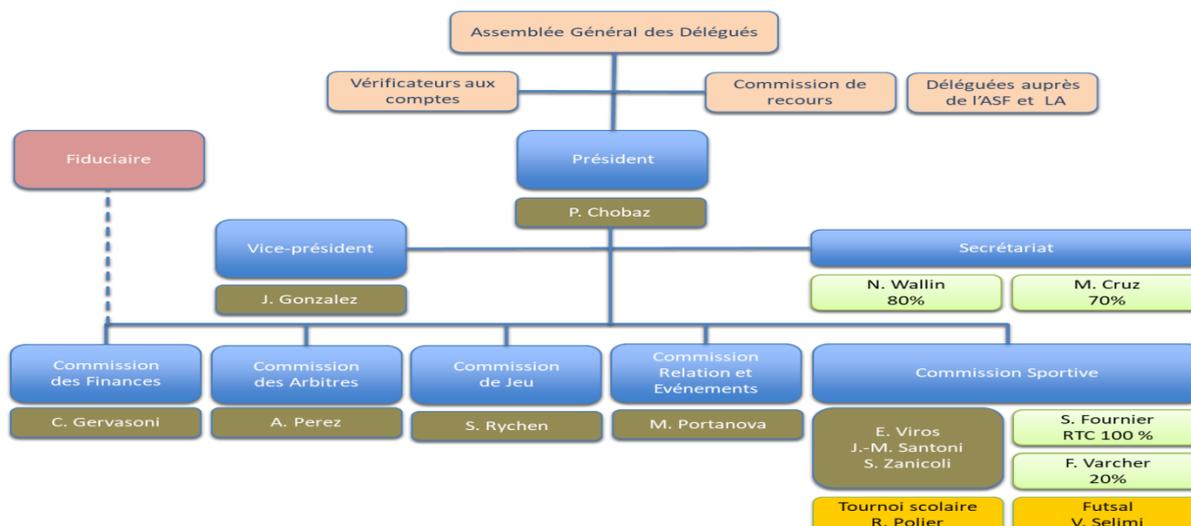
Indicateur : Nombre de participants				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur cible	15 personnes par cours			

Résultat	Diplôme C : Diplôme C+ : Diplôme D :			
<b>Commentaires :</b>				

<b>Objectif 3. : Mettre en place des cours de perfectionnement pour les entraineurs diplômés</b>				
Indicateur : Nombre de cours				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur cible	3	3	3	3
Résultat				
Indicateur : Nombre de participants				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur cible	50 personnes par cours			
Résultat	... au total, soit ... pers. par cours en moyenne	... au total, soit ... pers. par cours en moyenne	... au total, soit ... pers. par cours en moyenne	... au total, soit ... pers. par cours en moyenne
<b>Commentaires :</b>				

<b>Objectif 4. : Mettre en place et gérer le concept SACADE (Soutien et Assistance auprès des Clubs pour l'Animation et la Démonstration d'Entraînement)</b>				
Indicateur : Nombre de sessions				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur cible	4	4	4	4
Résultat				
Indicateur : Nombre de participants				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur cible	70 personnes au total			
Résultat				
<b>Commentaires :</b>				

**Annexe 4 : Organigramme et membres des commissions officielles**



**Membres du Comité de l'ACGF et de ses commissions :**

**Comité central**

Président	Chobaz Pascal
Vice-président	Gonzalez Javier
Chef des finances	Gervasoni Carlo
Président de la commission de jeu	Rychen Stéphane
Responsable relations et événements	Portanova Maurice
Président commission sportive	Viros Edmond
Responsable football de base / juniors.	Santoni Jean Michel
Président commission des arbitres	Perez Augustin
Responsable football féminin	Zanicoli Serge

**Secrétariat**

Responsable administratif et opérationnel (80%)	Wallin Nicolas
Secrétaire (70%)	Lenoble-Cruz Mélanie

**Commission sportive**

Président	Viros Edmond
Vice-président	Santoni Jean Michel
Responsable gestion CCJL A	Jolidon Luc
Responsable plateaux foot à 5	Baertschi Jean-Claude
Responsable Futsal	Selimi Valon
Responsable des sélections	Zanicoli Serge
Responsable du Football féminin	Zanicoli Serge

**Responsable technique Cantonal**

RTC	Fournier Sébastien
-----	--------------------

**Sélections cantonales juniors**

Entraîneur des sélections M-13	De Choudens Thierry et Joffre Marco
Entraîneur des sélections - gardiens	Chobaz Jacques
Intendance	Fontaine Bernard
Soigneur/Masseur	Garcia German
Entraîneur Cellule M-12 Footeco	Varcher François et Roulier Jérôme
Responsable J+S	Varcher François
Scouting	Bertino Didier
Entraîneur des sélections M-13 (filles)	Fustier Pascal
Entraîneur des sélections M-13 (filles)	Castiglioni Sylvie
Entraîneur des sélections M-11 (filles)	Fustier Pascal
Entraîneur des sélections M-11 (filles)	Castiglioni Sylvie
Soigneur	De Jesus Armando
Responsable du matériel	Lotterio Philippe

**Commission des terrains de jeu**

Président	Gonzalez Javier
Membre	Jolidon Luc

**Commission des arbitres**

Président	Perez Augustin
Vice-président et responsable instruction	Oertly Martin
Secrétaire	Dumartheray André
Membre	Civitillo Mario
Membre	Ezzrari Malik
Membre	Matteucci Giovanni
Membre	Schlegel Alain
Membre	Paolozza Walter
Membre	Reli Saimir
Inspections	Marcuzzi Fabrizio
Instruction	Oertly Martin
Responsable arbitres débutants	Oliveira Marco
Convocateur	Neuhausler Stéphane

**Commission relations et événements**

Président	Portanova Maurice
Membre	Galimberti Ludovic
Membre	Jolidon Luc
Membre	Lotterio Philippe
Membre	Santoni Jean Michel
Membre	De Toro Vito

**Commission de jeu et affaires spécifiques**

Président	Rychen Stéphane
Membre	Chobaz Pascal
Membre	Perez Augustin
Membre	Viros Edmond

**Commission du football scolaire**

Président	Polier Raphaël
Responsable site Internet et inscriptions	Bernardini Yann
Responsable planification tournoi	Monbaron Kevin
Responsable matériel et récompenses	Teixeira David
Responsable arbitres et collaborateurs	Villiot Julien

**Commission de recours**

Président	Lembo Saverio
Membre	Rodriguez David
Membre	Jeandin Potenza Anne Isabelle
Membre	Lassaue Charles
Membre	Revilloud Jean Marcel

**Délégué LA / Suppléant LA**

Délégué LA	Chobaz Pascal
Délégué LA	Gonzalez Javier
Délégué LA	Viros Edmond
Suppléant	Perez Augustin
Suppléant	Portanova Maurice

**Annexe 5 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2022.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités subventionnées de l'ACGF** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 6 : Coordonnées des personnes de contact**

**Ville de Genève**

Sybille Bonvin  
Cheffe du Service des sports  
Ville de Genève  
Case postale 1769  
1211 Genève 26

022 418 40 10  
sybille.bonvin@ville-ge.ch

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :  
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

**Association cantonale genevoise de football (ACGF)**

Pascal Chobaz, Président  
chobaz.pascal@football.ch

**Adresse postale**

Case postale 10  
1211 Genève 8

**Adresse du secrétariat**

Rue des Plantaporrêts 4  
1205 Genève

022 809 02 00  
acgf@football.ch  
www.acgf.ch

**Annexe 7 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Durant cette période, l'ACGF devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 novembre**, l'ACGF fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 6) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2019-2022 actualisé si nécessaire ;
  - le rapport de révision d'un vérificateur professionnel.
2. Le **31 décembre 2021** au plus tard, l'ACGF fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les saisons 2022/2023 à 2026/2027.
3. **Début 2022**, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2022**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2022**.

## **Annexe 8 : Statuts de l'ACGF**

### **A. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **I. Nom et siège**

##### **Art. 1**

1. L'Association cantonale genevoise de football (ci-après l'« **ACGF** »), fondée le 9 septembre 1902 à Genève, est une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse.
2. Son siège est à Genève.

#### **II. But**

##### **Art. 2**

1. L'ACGF a pour but d'encourager le développement du football en groupant les clubs du canton de Genève qui pratiquent ce sport. **Elle contribue à promouvoir les valeurs de l'éthique sportive.**
2. L'ACGF est politiquement et confessionnellement neutre.

##### **Art. 3**

1. L'ACGF sauvegarde et représente les intérêts des clubs affiliés à l'Association Suisse de Football (ci-après l'« **ASF** ») qui ont leur siège sur le canton de Genève ou qui lui sont soumis pour les compétitions selon les art. 1 et 32 des statuts de la Ligue Amateur (ci-après la « **LA** »).
2. L'ACGF organise les divers championnats dont elle a la charge en fonction des règlements et directives de l'ASF et de la LA. Elle peut aussi organiser des compétitions qui lui sont propres.

#### **III. Affiliation**

##### **Art. 4**

1. Les clubs affiliés à l'ACGF sont membres de la Ligue Amateur et de l'ASF.
2. Les statuts, règlements et directives de la FIFA, de l'UEFA, de l'ASF, ainsi que les organes compétents et commissions permanentes de la LA et de l'ACGF lient les clubs, dirigeants, joueurs et arbitres.
3. Les statuts et règlements des clubs de l'ACGF doivent contenir une disposition liant leurs propres membres aux statuts et règlements de la FIFA, de l'UEFA, de l'ASF, de la LA et de l'ACGF.

## **B. MEMBRES**

### **I. Membres actifs**

#### **Art. 5**

Est membre actif tout club participant régulièrement aux championnats de l'ASF organisés par l'ACGF.

### **II. Membres d'honneur**

#### **Art. 6**

1. Sur proposition du Comité central, l'assemblée des délégués peut nommer membre d'honneur, à la majorité des trois quarts des voix exprimées, une personne ayant rendu d'éminents services à l'ACGF ou à la cause du football.
2. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent participer aux Assemblées générales des délégués des clubs avec voix consultative.
3. **Le Comité central peut accepter comme membres libres des associations favorisant le développement du but poursuivi par l'ACGF.**
4. **Les membres libres sont invités aux assemblées générales des délégués des clubs mais ils n'ont pas le droit de vote**

### **III. Nombre de membres et changement de nom**

#### **Art. 7**

Le nombre de membres de l'ACGF est illimité.

#### **Art. 8**

Tout changement de nom d'un club doit être agréé par le Comité central qui, le cas échéant, transmettra la demande à l'ASF, avec préavis favorable.

### **IV. Admission**

#### **Art. 9**

1. Les clubs candidats doivent poursuivre le but défini à l'art. 2 des présents statuts.
2. L'admission des clubs est réglée par l'art. 10 des statuts de l'ASF.
3. Les demandes d'admission seront présentées au Comité central à l'intention de l'ASF, chargée de leur publication dans les organes officiels. Ces demandes seront formulées par écrit et devront être accompagnées :
  - de trois exemplaires des statuts avec le nom du club candidat ;
  - de la composition du comité du club ;

- de l'indication des couleurs du club ;
- du plan de situation du terrain homologué à disposition du club avec indication des dimensions et d'une attestation écrite du propriétaire du terrain confirmant que le club peut disposer de ce terrain pour une durée minimale de **trois ans** ;
- **d'une garantie financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité central** ; cette garantie sera restituée au club en cas de refus de sa candidature ;
- d'une déclaration signée par le président et le secrétaire du club candidat comportant l'engagement de se conformer aux statuts de l'ASF, de la LA et de l'ACGF ;
- d'une liste des joueurs avec leur date de naissance, les demandes d'admission des joueurs mineurs devant être contresignées par leurs parents ou représentants légaux.

## V. Démission, dissolution et exclusion

### Art. 10

1. La qualité de membre de l'ACGF et de l'ASF se perd par :

- la démission ;
- la dissolution ;
- l'exclusion du club.

2. Tout club qui perd sa qualité de membre de l'ASF perd automatiquement celle de membre de l'ACGF.

### Art. 11

Les clubs peuvent démissionner avec effet dès la fin d'une saison en informant, par lettre-signature, le Comité central de l'ASF, avec copie à l'ACGF, **conformément à la teneur de l'art. 14 des statuts de l'ASF**.

### Art. 12

Le club qui prononce sa dissolution devra remplir les mêmes formalités et conditions que celles prévues à l'art. 11 ci-dessus et à **l'art. 15 ch. 1 des statuts de l'ASF**.

### Art. 13

L'Assemblée générale des délégués des clubs peut, à la majorité des trois quarts des membres présents, proposer l'exclusion d'un club de l'ACGF en application de l'art. 16 des statuts de l'ASF. Cette proposition sera transmise à l'ASF par le Comité central.

## C. ORGANISATION

### I. Organes

#### Art. 14

Les organes de l'ACGF sont :

- l'Assemblée générale – ordinaire ou extraordinaire – des délégués des clubs ;
- le Comité central ;
- la Commission régionale de recours ;
- les Vérificateurs des comptes.

### II. Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs

#### Art. 15

1. L'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs est convoquée par le Comité central. **Elle se tient dans les six mois qui suivent la fin de la saison.** Elle est valablement constituée quel que soit le nombre de clubs représentés.
2. Elle est dirigée par le président du Comité central ou, en cas d'absence du président, par le vice-président ou par un autre membre du Comité central.
3. L'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs doit être convoquée au moins quatre semaines à l'avance, soit par lettre adressée aux clubs, soit par simple avis au moyen de la circulaire officielle de l'ACGF.
4. Le Comité central fixe l'ordre du jour. Les objets fixés à l'ordre du jour portent notamment sur les points suivants :
  - Appel ou signature de la feuille de présence
  - Désignation des scrutateurs
  - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs
  - Présentation des rapports annuels :
    - du Comité central
    - du Trésorier
    - des Vérificateurs des comptes **et de la société fiduciaire chargée de la révision**
  - Votations sur ces différents rapports
  - Admissions, démissions, exclusions
  - Informations et propositions du Comité central concernant l'ASF et la LA
  - Elections, s'il y a lieu :
    - du président du Comité central
    - des membres du Comité central
    - du président et des membres de la Commission régionale de recours
    - des délégués de l'ACGF à la LA et à l'ASF
    - des vérificateurs des comptes
  - Désignation du lieu de la prochaine Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs

- Honneurs et récompenses
  - Communications du Comité central
  - Propositions des clubs
  - Divers.
5. Les propositions des clubs pour l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs doivent être présentées, par écrit, **au moins trois semaines avant** la tenue de cette dernière, au Comité central.
  6. Les objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour ne seront discutés que si la majorité des trois quarts des membres représentés le décide.

**Art. 16**

1. La participation aux Assemblées générales annuelles des délégués est obligatoire pour tous les membres actifs.
2. Les clubs doivent se faire représenter par deux délégués au maximum. Un délégué ne peut représenter plus d'un club.
3. Les clubs non représentés à l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs feront l'objet d'une amende fixée par le Comité central.
4. Aucune dispense ne peut être accordée.
5. Au moins deux délégués par club ont l'obligation d'assister au repas officiel qui suit l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs. Un montant fixé par le Comité central par délégué absent au repas sera débité au club concerné au bénéfice du club organisateur de l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs.

**Art. 17**

1. Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Chaque club dispose d'une voix.
2. Les membres du Comité central ne votent pas. Cependant en cas d'égalité des voix, c'est la voix du président de l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs qui départage.
3. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des clubs représentés.
4. Pour être admise, toute modification des statuts doit être approuvée par la majorité des trois quarts des voix des clubs représentés.
5. Lors d'élections, la majorité absolue des voix des clubs représentés fait règle au premier tour. Au deuxième tour, la majorité simple suffit. Le président de l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs ne vote pas.
6. Les votations et élections se font à main levée, sur présentation de la carte de vote. A la demande d'au moins un tiers des clubs représentés, le vote à bulletin secret est appliqué.

**Art. 18**

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs doit être publié par voie de circulaire officielle adressée aux clubs dans les meilleurs délais.

**III. Assemblée générale extraordinaire des délégués des clubs**

**Art. 19**

1. Une Assemblée générale extraordinaire des délégués des clubs peut être convoquée par :
  - le Comité central ;
  - la demande d'au moins un cinquième des clubs affiliés.
2. Le délai de convocation est de **dix jours**. Les dispositions relatives à l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs sont applicables pour le surplus.

**IV. Comité central**

**Art. 20**

1. L'administration de l'ACGF est confiée au Comité central, composé du président et de huit à douze membres.
2. Le Comité central se constitue lui-même et désigne son vice-président.
3. Il est élu, **sur proposition des clubs**, pour deux ans et est immédiatement rééligible.
4. Dès la saison 1998/99, les années précédentes n'étant pas prises en compte, un mandat de président ne peut pas excéder 14 ans, indépendamment des années passées en qualité de membre du Comité central.
5. Un mandat de membre du Comité central ne peut pas excéder 20 ans.
6. Des mandats successifs de membre du Comité central et de président ne peuvent pas excéder 26 ans au total.
7. La limite d'âge supérieure du président ou d'un membre du Comité central est fixée à 65 ans.

**Art. 21**

1. Le Comité central est chargé des affaires courantes de l'ACGF.
2. Il nomme les commissions qu'il juge nécessaires et prend toutes dispositions utiles au déroulement de l'activité de l'ACGF dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par les statuts de l'ASF et ceux de la LA.

**Art. 22**

1. Le Comité central représente l'ACGF vis-à-vis des tiers. Celle-ci est valablement engagée par la signature collective du président ou du vice-président avec un autre membre du Comité central.
2. Une dépense extraordinaire de plus de **CHF 20'000.- (vingt mille francs suisses)** doit être soumise à une assemblée générale des délégués des clubs.

#### **V. Commission régionale de recours**

##### **Art. 23**

1. La Commission régionale de recours (ci-après la « **CRR** ») est composée d'un président et de quatre membres élus pour deux ans par l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs. Les membres sont immédiatement rééligibles. La CRR désigne elle-même son vice-président. Un club ne peut y avoir plus d'un représentant.
2. La CRR peut valablement délibérer si trois de ses membres sont présents, dont le président ou le vice-président.

##### **Art. 24**

1. La CRR traite des recours dirigés contre les décisions du Comité central pour autant que ces décisions ne relèvent pas directement de la compétence d'une autre instance de l'ASF.
2. La CRR peut être chargée par le Comité central de procéder à des enquêtes pour le compte d'une instance de l'ASF.

##### **Art. 25**

1. Les recours peuvent être déposés par :
  - un club affilié à l'ACGF ;
  - un membre, joueur ou dirigeant d'un club affilié à l'ACGF ;
  - **un arbitre membre d'un club affilié à l'ACGF.**
2. La qualité pour recourir existe seulement lorsque la décision contestée est dirigée contre la partie recourante.
3. Lorsqu'un membre, joueur ou dirigeant d'un club est concerné, son club ne peut pas recourir seul mais seulement solidairement avec lui. Au cas où les deux font recours, la personne concernée doit obligatoirement signer aussi le recours. Celle-ci et le club seront traités comme partie recourante.
4. Si un club forme un recours, celui-ci doit être signé par les personnes engageant valablement le club par leur signature, conformément aux statuts du club et aux listes des signatures valables déposées à l'ACGF.

##### **Art. 26**

1. Le délai pour recourir est de cinq jours.

2. Il commence à courir **le lendemain de la réception** de la décision contestée ou de la publication de celle-ci dans la circulaire officielle de l'ACGF.

**Art. 27**

1. Dans le même délai que celui pour recourir (cf. art. 26), une avance de frais doit être versée sur le compte postal de l'ACGF, à savoir :
  - CHF 300.- pour la deuxième ligue ;
  - CHF 200.- pour la troisième ligue ;
  - CHF 100.- pour les autres ligues, juniors et seniors, **ainsi que pour les arbitres.**
2. En cas de retrait du recours avant les débats, il sera retenu la moitié de l'avance de frais. La CRR prend une décision quant au remboursement éventuel de l'autre moitié.

**Art. 28**

1. L'acte de recours doit être rédigé en trois exemplaires et adressé au Comité central, à l'adresse officielle de l'ACGF, par lettre-signature.
2. Outre la désignation de la décision attaquée, l'acte de recours doit contenir :
  - les conclusions du recourant ;
  - l'exposé détaillé des faits pertinents ;
  - les motifs à l'appui des conclusions ;
  - les offres de preuve, les moyens de preuve en mains de la partie recourante étant joints à l'acte de recours.
3. Le Comité central transmet immédiatement le recours à la CRR en lui fournissant tout renseignement utile.

**Art. 29**

1. Dans la mesure où le recours répond aux exigences des art. 25 à 27 des présents statuts, la CRR peut, si elle constate que les conditions posées par l'art. 28 des présents statuts ne sont pas respectées, octroyer au recourant un nouveau délai de trois jours pour corriger son recours en conséquence.
2. Si, au terme de ce délai, le ou les vice(s) de forme demeure(nt), la CRR peut déclarer le recours irrecevable.

**Art. 30**

1. En principe, la procédure est écrite dans sa partie préliminaire, puis orale. Les parties doivent être entendues par la CRR.
2. Cependant, dans les cas de peu de gravité ou lorsqu'elle estime que les faits sont clairement établis, la CRR peut renoncer à l'audition des parties et statuer seulement sur la base de la procédure écrite.

**Art. 31**

1. Dans le cadre des compétences accordées à l'ACGF par les statuts, règlements et directives de l'ASF et le la LA, la CRR peut confirmer, annuler ou modifier une décision du Comité central. La modification d'une décision au détriment de la partie recourante est possible.
2. La CRR peut compléter d'office le dossier.
3. En cas de recours abusif ou de comportement incorrect, la CRR peut condamner la partie fautive à une amende dont le montant sera acquis à la caisse de l'ACGF.

**Art. 32**

1. Un membre de la CRR doit se récuser lorsque lui-même ou le club dont il fait partie est directement intéressé au recours.
2. Un membre de la CRR n'est pas habilité à agir en tant que représentant d'une partie devant toute instance de l'ASF. Il doit se soustraire à toute influence privée et il est interdit aux parties de s'adresser aux membres de la CRR dans le but de s'assurer de leur appui.

**Art. 33**

Sauf en cas de suspension automatique, tout recours déposé dans les formes et délais prévus aux art. 25 ss des présents statuts, a effet suspensif.

**Art. 34**

Aucun recours n'est ouvert contre :

- les avertissements et les punitions temporaires prononcés par l'arbitre ;
- les amendes et les suspensions consécutives aux avertissements précités ;
- les décisions touchant à l'administration et au déroulement du championnat, en particulier la formation des groupes, le calendrier, la fixation et le renvoi des matches, les modalités de promotion ou de relégation, la désignation des arbitres et autres décisions semblables, conformément à l'art. 79 alinéa 2 du Règlement de Jeu de l'ASF.

**Art. 35**

1. Une seule procédure de recours est possible.
2. Les décisions de la CRR sont définitives. Cependant, une plainte peut être adressée en tout temps au Comité central de l'ASF pour tout retard injustifié.

**Art. 36**

Pour tout différend relevant de l'art. 7 des statuts de l'ASF, il est interdit aux clubs, à leurs membres et à leurs joueurs de s'adresser à des tribunaux civils.

## VI. Vérificateurs des comptes

### Art. 37

1. L'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs nomme deux clubs Vérificateurs des comptes et deux clubs suppléants. Les Vérificateurs des comptes sont élus pour deux ans et ne sont pas immédiatement rééligibles.
2. Sur la base des livres et des pièces comptables **ainsi que du rapport de la société fiduciaire**, ils doivent vérifier la comptabilité et les factures. En tout temps, ils peuvent prendre connaissance des livres de comptabilité et de l'état de la caisse.
3. Ils doivent présenter à l'Assemblée générale ordinaire des délégués des clubs un rapport et des propositions sur le résultat de leur vérification.
4. Un club suppléant n'est appelé à fonctionner que pour remplacer un club titulaire empêché.

## D. FINANCES

### Art. 38

Les recettes de l'ACGF sont fournies par :

- la cotisation annuelle des clubs ;
- la finance d'inscription des clubs et des équipes ;
- la contribution pour les qualifications des joueurs ;
- les recettes nettes des matches organisés par l'ACGF (finales, etc.) ;
- les recettes diverses (notamment legs, protêts, avances de frais, amendes, subventions du Sport-Toto, sponsoring, etc.) ;
- les recettes extraordinaires décrétées par l'Assemblée des délégués ;
- les émoluments administratifs ;
- les intérêts des capitaux de l'Association.

### Art. 39

1. Toutes les cotisations restent acquises à la caisse de l'ACGF même si un club ou une de ses équipes se retire en cours de championnat.
2. Les clubs sont responsables du paiement des amendes infligées à leurs équipes, membres ou arbitres.
3. Tout retard de plus de trois mois dans l'exécution d'obligations financières découlant des prescriptions ou d'une décision du Comité central ou d'une de ses commissions peut faire l'objet d'une demande de boycott d§ e la part du créancier selon les dispositions statutaires de l'ASF.

### Art. 40

1. Dès son admission comme membre de l'ASF et de l'ACGF, un club verse immédiatement une garantie financière **dont le montant est fixé par le Comité central**.

2. Chaque club veillera à ce que son compte auprès de l'ACGF présente en permanence un avoir minimum **correspondant au montant de la garantie financière précitée.**
3. En cas de démission ou de dissolution du club, cet avoir servira à régulariser le compte de ce club auprès de l'ASF et de l'ACGF. Le solde éventuel sera restitué, si, dans les trente jours qui suivent la démission ou la dissolution, le club communique au Comité central le nom et l'adresse de la personne habilitée à recevoir le versement de ce solde.
4. A défaut d'avis dans le délai fixé, le solde du montant restera acquis à l'ACGF.

## **E. DELAIS**

### **Art. 41**

1. Tous les délais fixés par les statuts, règlements et directives de l'ACGF commencent à courir **le lendemain de la réception de la circulaire officielle de l'ACGF, sauf dans les cas où une décision est notifiée personnellement.**
2. Ils expirent le dernier jour à minuit. Si le dernier jour tombe un dimanche ou un jour férié, le délai expire le premier jour ouvrable suivant, à minuit.
3. Lors d'envoi par la poste, le délai est observé si l'envoi est consigné avant l'expiration du délai. La date du cachet postal fait foi.

## **F. CIRCULAIRE OFFICIELLE**

### **Art. 42**

1. La Circulaire officielle hebdomadaire émise par le Comité central, envoyée le mercredi de chaque semaine et considérée reçue par les clubs le jeudi de la même semaine, représente un document officiel.
2. En conséquence, les directives, sanctions et autres informations qu'elle contient entrent en vigueur le vendredi de chaque semaine.

## **G. DISPOSITIONS FINALES**

### **I. Règlements**

#### **Art. 43**

En plus des présentes dispositions, les statuts, règlements et directives de l'ASF et de la LA obligent l'ACGF et ses membres.

### **II. Sanctions**

**Art. 44**

Les compétences du Comité central en matière de sanctions disciplinaires sont fixées par les statuts de l'ASF. Les décisions concernant ces sanctions sont prises et appliquées conformément aux directives de la Commission pénale et de contrôle de l'ASF.

**III. Dissolution**

**Art. 45**

1. L'ACGF est dissoute si le nombre de clubs en faisant partie est réduit à moins de cinq.
2. Les biens sociaux seront remis à la Ville de Genève **pour encourager la pratique du football auprès des jeunes.**

**IV. Adoption et entrée en vigueur**

**Art. 46**

1. Les présents statuts ont été adoptés le 6 mars 2006.
2. Approuvés par le Comité central de l'ASF, ils entrent en vigueur avec effet immédiat.
3. Les statuts antérieurs sont abrogés.

## **Annexe 9 : Cahier des charges du responsable technique de l'ACGF**

### **Direction de la Commission technique de l'association régionale**

- Planification du travail technique au sein de l'association régionale
- Travail en commun avec le DT/ASF dans l'élaboration de nouveaux projets et concepts techniques
- Collaboration avec le Staff technique des équipes nationales juniors

### **Formation et perfectionnement des entraîneurs**

- Recrutement et assistance des instructeurs - cadres de la région
- Participation le plus souvent possible à des cours de formation et de perfectionnement comme directeur de cours et chef de classe au sein de la région
- Annonce pour formation supérieure d'entraîneur

### **Assistance aux clubs**

- Contact avec les clubs, information
- Visite des clubs et de l'entraîneur en entraînement. L'entraîneur doit être observé, conseillé et continuer à être formé. La qualité de l'entraînement doit être discutée avec l'entraîneur
- Démonstration d'entraînement-type
- Assistance en ce qui concerne le suivi et le perfectionnement de l'entraîneur
- Contact et collaboration avec le Service Cantonal J+S et son représentant

### **Sélections régionales**

- Recrutement et assistance des entraîneurs régionaux
- Sélection des équipes régionales
- Planification du programme d'activités
- Assistance aux sélections régionales
- Contact avec l'entraîneur des espoirs de l'ASF
- Contact avec les entraîneurs des joueurs retenus en sélections régionales
- Contact avec les parents et les écoles
- Participation aux championnats des sélections régionales

### **Football d'élite**

- Footeco : Participation et suivi du concept en collaboration avec l'ASF.
- Partenariat Elite : Participation et suivi du concept en collaboration avec l'ASF.
- Genève Education Football : Représentation de l'ACGF au sein du Bureau Technique.

### **Football de base**

- Inspections de matches et discussions avec les entraîneurs concernant l'amélioration du jeu
- Détection de joueurs talentueux pour les sélections régionales

### **Football des enfants**

- Participation aux manifestations régionales
- Organisation d'après-midi de jeu des juniors E et F
- Assistance aux entraîneurs du football pour des enfants (y compris la formation)
- Mise en place et suivi d'une assistance technique destinée aux écoles de football

### **Football à l'école**

- Promotion du football à l'école
- Assistance aux instituteurs/trices (motivation à suivre des cours d'entraîneur)
- Contact avec les autorités scolaires
- Organisation de matches entre différentes classes et écoles
- Propagation et incitation à jouer la « Coupe nationale » des écoliers
- Cours d'introduction et de perfectionnement pour instituteurs/trices

### **Football féminin**

- Promotion du football féminin dans les régions selon les prescriptions de l'ASF et des associations régionales

### **Animation**

- Promotion du football dans les associations régionales en organisant des actions permanentes.
- Participation et supervision des camps d'été (Ville de Genève, ACGF)